

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

|                                                                                                             |                       |                |                  |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|
| À compléter par le<br>secrétariat général<br>du Grand Conseil<br>lors de la réception<br>du document déposé | Date<br>22 avril 2016 | Heure<br>10:01 | Numéro<br>16.137 | Département(s)<br>DFS |
|                                                                                                             | Annule et remplace    |                |                  |                       |

**Auteur(s) : Députés interpartis**

**Titre :**

**Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale  
pour une législation fédérale sur les produits sucrés  
et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition de la commission...,

*décède:*

**Article premier**

Considérant

- l'impact majeur des maladies non transmissibles sur les coûts globaux de la santé;
- l'épidémie mondiale des cas d'obésité et de diabète en évolution depuis quelques décennies;
- l'impact positif sur la stabilisation de la consommation de sucre par habitant dans les pays qui ont introduit une taxe sur les produits sucrés;
- les recommandations de l'OMS qui invitent les États à légiférer en la matière;
- le bilan favorable des lois fédérales sur l'alcool et sur le tabac à des fins de prévention sans léser les intérêts des milieux économiques concernés;
- les faibles moyens accordés à la prévention et à la promotion de la santé en comparaison internationale,

l'Assemblée fédérale est priée d'étudier l'opportunité d'une législation spécifique sur les produits sucrés, et d'effectuer toute adaptation législative utile afin d'agir plus efficacement et d'augmenter les moyens à disposition pour lutter contre l'épidémie de diabète et de l'obésité.

- La législation introduirait une taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication.
- Tout ou partie des revenus de la taxe sur les sucres ajoutés lors des processus de fabrication serait affectée à la prévention du diabète et de l'obésité.
- La législation définirait quels corps de métiers de l'industrie alimentaire seraient soumis à la taxe sur les produits sucrés et lesquels en seraient exemptés.
- L'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) serait modifiée et définirait des restrictions s'appliquant à la remise des produits alimentaires de haute densité énergétique et à la publicité qui s'y rapporte.

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## Introduction

Depuis quelques années, tous les pays industrialisés doivent faire face à une épidémie d'obésité et de diabète. La Fédération internationale du diabète FID estime que le traitement de ces maladies représente de 5 à 20% des dépenses de santé dans la plupart des pays.

## Buts de l'initiative

Le but de l'initiative est d'augmenter les moyens de lutte contre l'épidémie d'obésité et de diabète par le biais d'une législation spécifique sur les produits sucrés et par l'adaptation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOS).

## Développement

La prévention du tabagisme et de l'alcoolisme peut s'appuyer, en Suisse, sur une législation spécifique. Cette politique de prévention est efficace. Selon le rapport intitulé [Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles](#), il a été possible de démontrer que le recul de l'alcoolisme était lié au montant des dépenses cantonales en matière de prévention et que les économies réalisées par la réduction des coûts de la santé étaient largement supérieures aux investissements. Il en va de même pour la prévention du tabagisme, pour laquelle il a été démontré selon le même rapport que "les interventions de prévention ont contribué significativement au récent recul de la prévalence et de la consommation de tabac en Suisse. En termes économiques, le résultat annuel de la prévention du tabagisme équivaut à une réduction du coût social des maladies liées au tabagisme de près de 800 millions de francs".

Toujours selon ce rapport [Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles](#), les moyens utilisés pour la prévention et la promotion de la santé sont faibles en Suisse, en comparaison internationale. Sur l'ensemble des dépenses consacrées au système de santé en 2012, environ 2,35% étaient dédiées à la prévention alors que la moyenne dans l'OCDE est de 3,1%.

Selon [l'Obsan](#), actuellement, 42% de la population suisse est en surpoids ou obèse. Entre 1992 et 2012, la proportion des hommes en surpoids et obèses a passé de 38,6% à 50,5%, la proportion des femmes en surpoids et obèses a passé de 21% à 32%.

L'obésité est une maladie d'origine multifactorielle. En Suisse, le Programme national alimentation et activité physique ([PNAAP](#)) vise à "inciter la population à manger de manière équilibrée et à bouger suffisamment et permet ainsi de lutter contre le surpoids, l'obésité, les troubles alimentaires et d'autres maladies connexes non transmissibles". Il repose sur cinq axes stratégiques:

1 – assurer la coordination nationale; 2 – promouvoir une alimentation équilibrée; 3.– promouvoir l'activité physique et le sport; 4 – réaliser des modèles intégrés de promotion d'un poids corporel sain; 5 – optimiser le conseil et la thérapie.

Dans son rapport [Ending childhood obesity](#) fondé sur des études bien documentées, l'OMS encourage entre autres les États à introduire une taxe sur les boissons sucrées (1.2, page 18).

La [Fédération internationale du diabète](#) exhorte les dirigeants des pays à introduire une taxe sur les sucres pour combattre l'obésité.

En 2013, Crédit Suisse s'est fortement engagé aux États-Unis dans la lutte contre l'obésité et affirme, sur la base d'une étude importante ([Sugar consumption at a crossroads](#), cs researchinstitute, sept. 2013), qu'une taxe sur le sucre est [la meilleure option pour maîtriser l'escalade des coûts de la santé](#).

Selon une étude publiée dans le [Lancet Diabet and Endocrinology](#), la consommation de boissons sucrées par habitant continue de croître dans tous les pays du monde, sauf dans les pays qui ont introduit une taxe (Mexique, Finlande, Hongrie, France).

L'article 11 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels ([ODAIUOS](#)) définit les restrictions s'appliquant aux boissons alcoolisées et à la publicité qui s'y rapporte; une même disposition devrait être développée vis-à-vis des produits alimentaires à haute valeur énergétique. En effet, les distributeurs à sodas dans les écoles et les lieux publics devraient par exemple être interdits, la publicité liée aux friandises devrait être limitée et mieux contrôlée dans les grandes surfaces.

En conséquence, l'introduction en Suisse d'une législation spécifique sur les produits sucrés et une adaptation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOS) semblerait opportune pour améliorer l'efficacité de la lutte contre l'obésité et le diabète. De telles mesures augmenteraient les moyens à disposition pour la prévention et complèteraient les cinq axes stratégiques du Programme national alimentation et activité physique (PNAAP), aboutissant ainsi à une diminution des coûts globaux de la santé.

L'urgence est demandée : ☐ Oui ☒ Non

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Laurent Kaufmann

**Autres signataires (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Philippe Weissbrodt

Jean-Frédéric de Montmollin

Corine Bolay Mercier

Laurent Debrot

Danielle Borer

Patrick Bourquin

Jean-Jacques Aubert

Doris Angst

Laurent Duding

Carole Gehringer

Gilbert Hirschy

Françoise Gagnaux

Veronika Pantillon

Patrick Herrmann

Louis Godet

Julien Gressot

Mauro Moruzzi

André Frutschi

Theo Bregnard

Gabrielle Würzler

Daniel Ziegler

Martha Zurita

Fabien Fivaz

Thomas Perret